



L'AUTRE CERCLE

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Strasbourg, le 23 novembre 2011

Communiqué de presse

La Déclaration de Strasbourg appelle l'Europe à garantir les droits des personnes LGBT, en particulier la liberté de circulation

Organisée par L'Autre Cercle, association militante œuvrant pour la défense des droits des lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transsexuels et Intersexuels (LGBTI), une conférence a permis de se pencher deux jours durant, avec le soutien appuyé de la Ville de Strasbourg et du Conseil de l'Europe, sur la non-reconnaissance d'unions entre personnes de même sexe à l'intérieur des frontières européennes ; une non-reconnaissance qui donne lieu à de fréquents manquements, notamment au droit de librement circuler d'un pays à l'autre.

Réunis les 18 et 19 novembre dernier dans l'enceinte du Conseil de l'Europe, quelque 30 intervenants de 18 pays différents – représentants des milieux associatifs et des institutions européennes, élus, universitaires, juristes – sont revenus sur les acquis comme sur les dysfonctionnements touchant les personnes de même sexe ayant vu ou souhaitant voir leur mariage ou partenariat reconnu légalement.

Trois témoins sont également venus rendre compte de leurs difficultés, laquelle à obtenir des droits parentaux sur ses enfants dans le cas d'un couple de lesbiennes franco-finlandaises ; lequel à préserver sa nationalité hexagonale pour le membre d'un couple d'homosexuels franco-néerlandais ; lequel à se marier en Espagne par refus d'un certificat de célibat, pour un ressortissant polonais.

La déclaration de Strasbourg, adoptée à l'unanimité à l'issue de la conférence, appelle les instances européennes et paneuropéennes à combattre toutes les discriminations, dont celles fondées sur l'orientation sexuelle, en proposant six pistes d'action :

- Mettre un terme sans délai aux obstacles juridiques entravant la mobilité internationale des couples lesbiens et gays et garantir l'égalité des droits des couples homosexuels vis-à-vis des couples hétérosexuels ;
- Multiplier les recours légaux stratégiques, susceptibles de déboucher sur des jurisprudences et d'imposer des changements ;
- Intensifier les actions de lobbying en vue d'assurer l'intégration des questions LGBTI dans l'application des lois régissant la libre circulation des personnes et les droits humains ;
- Encourager les secteurs public et privé à reconnaître la diversité en leur proposant des outils spécifiques de formation ;
- Aider ces mêmes secteurs à mieux inclure leurs salariés LGBT et respecter leurs droits familiaux ;

- Soutenir activement les personnes empêchées d'acquérir une reconnaissance de leur union avec un ressortissant étranger de même sexe ou privées d'un statut civil.

« L'objectif principal de notre association est de lutter contre l'homophobie dans le monde du travail. Dans ce cadre-là, nous nous sommes rendu compte que les salariés LGBT sont souvent confrontés à des difficultés pour leur conjoint en cas de mutation à l'étranger », a souligné lors d'une conférence de presse **Philippe ORILLAC**, pour rappeler l'idée première de cette conférence. Avant l'harmonisation souhaitée des législations européennes, le président national de L'Autre Cercle a préconisé la mise en place de solutions intermédiaires, comme des négociations bilatérales entre Etats afin que les partenariats civils ou unions entre personnes de même sexe soient reconnues au plus vite, y compris dans un espace plus restreint.

« En 2010, le comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté un instrument juridique se référant de manière spécifique aux questions LGBT », a indiqué pour sa part **Ralph-René WEINGÄRTNER**, Directeur des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations au Conseil de l'Europe. *« Il s'agit d'un ensemble de mesures destinées à combattre la discrimination sur la base de l'orientation ou de l'identité sexuelle. C'est une première à l'échelle mondiale qui illustre toute l'attention portée par le Conseil de l'Europe dans une question qu'il considère comme absolument légitime ».*

« Aujourd'hui, si nous devons localement faire évoluer les mentalités et soutenir les actions allant dans le sens de l'égalité de traitement, il est aussi nécessaire de porter le débat à l'échelle européenne et internationale », a fait valoir enfin **Mathieu CAHN**, Adjoint au Maire de Strasbourg en charge de la vie associative et de la lutte contre les discriminations. *« Force est de constater qu'un certain nombre de concitoyens présentant des caractéristiques particulières connaissent des situations non conformes aux principes d'égalité définis par la Constitution (...). En créant en 2008 une nouvelle délégation à la "prévention" et à la "lutte contre les discriminations", la Ville de Strasbourg a décidé d'inscrire sa politique publique dans le champ de l'égalité »,* a-t-il encore rappelé en guise de conclusion.